

RESOLUTION SUR LES RESULTATS DES TRAVAUX
DE LA PREMIERE CONFERENCE SPECIALE DES MINISTRES AFRICAINS
DES TRANSPORTS MARITIMES

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 50ème Session Ordinaire à Addis Abéba, du 17 au 22 Juillet 1989,

Ayant examiné le Document CM/Res.1553 (L) sur les résultats des travaux de la Première Conférence des Ministres Africains des Transports Maritimes,

Rappelant sa résolution CM/Res.1169 (XLVIII) sur le Développement des Transports Maritimes en Afrique et sa résolution CM/Res.1198 (XLIX) sur la Conférence Spéciale des Ministres Africains des Transports Maritimes,

Reconnaissant le rôle important joué par la Convention des Nations Unies relative à un Code de Conduite des Conférences Maritimes dans la promotion du développement des Transports Maritimes en Afrique,

Conscient de la nécessité pour l'Afrique de se préparer minutieusement pour la reprise de la session de la Conférence de Révision, afin de préserver les avantages obtenus grâce à la mise en oeuvre du Code,

Reconnaissant en outre, que le développement du secteur maritime en Afrique dépend dans une large mesure de l'établissement et du renforcement des liens de coopération entre les pays africains,

CM/Res. 1227

.../...

Considérant les relations commerciales traditionnelles et économiques privilégiées qui existent entre les pays de la CEE et les pays ACP et la nécessité de renforcer ces relations en particulier avec les pays africains,

1. ADOPTE la déclaration intitulée "Déclaration de la Conférence des Ministres des Transports Maritimes des Etats membres de l'OUA sur la Convention des Nations Unies relative à un Code de Conduite des Conférences Maritimes".

2. APPROUVE la création d'un groupe de travail composé de l'Algérie, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Ghana, du Libéria, du mali, du Nigéria, du Sénégal et du Zimbabwe assisté du Secrétariat Général de l'OUA et en collaboration avec la CEA et le secrétariat de la CMEAOC chargé, entre autres, de préparer minutieusement la session de reprise de la Conférence de Révision de la Convention des Nations Unies relative à un Code de Conduite des Conférences Maritimes et d'ouvrir la voie à une Coopération Intra-Africaine renforcée en matière de transports maritimes.

3. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de prendre les mesures nécessaires et urgentes pour rendre le groupe de travail opérationnel.

4. APPROUVE en outre les amendements proposés par la Première Session de la Conférence des Ministres Africains des Transports Maritimes aux dispositions pertinentes de la Convention de Lomé III dans le domaine des Transports Maritimes et DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de communiquer ces amendements au Secrétariat ACP et aux autres sous-groupes du groupe ACP comme étant la position commune de l'Afrique dans ce domaine.

5. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de l'OUA d'accorder toute l'assistance nécessaire aux Etats membres pour qu'ils puissent définir clairement leur position en ce qui concerne les transports maritimes lors des négociations en vue du renouvellement de Lomé III.

6. LANCE UN APPEL solennel à la Communauté Economique Européenne et à chacun de ses Etats membres, à l'occasion de la révision de la Convention d'Association ACP/CEE (Lomé III) et de la mise en oeuvre de l'Acte Unique Européen, pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour aider les pays africains à réaliser leurs aspirations tendant à accroître leur part dans le transport du trafic généré par leur commerce extérieur et à promouvoir le développement des transports maritimes en Afrique.

7. LANCE UN APPEL aux pays africains afin qu'ils intensifient la coopération intra-africaine dans le domaine des transports maritimes en renforçant les institutions déjà existantes comme première étape vers la création d'un secteur maritime africain de rapport coût-efficacité adéquat.

8. DEMANDE instamment au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec toutes les organisations africaines et internationales concernées de poursuivre ses efforts en vue de l'élaboration d'une Charte Maritime Africaine.

9. DEMANDE au Secrétaire Général de soumettre à la prochaine session du Conseil un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

INCIDENCES FINANCIERES DE LA RESOLUTION SUR LES RESULTATS
DE LA PREMIERE SESSION DE LA REUNION DES MINISTRES AFRICAINS
DES TRANSPORTS MARITIMES

1. Il est proposé d'organiser à Addis Ababa et à Lagos deux réunions du Groupe de Travail dont le Secrétariat Général assurera les services techniques. Chacune de ces réunions durera 7 jours.

Le personnel requis pour assurer les services techniques de ces réunions sera composé comme suit :

4 Interprètes, 2 fonctionnaires du Secrétariat, 4 Secrétaires et 4 Traducteurs - Coût estimatif : 50.000,00 \$ EU.

2. Il est prévu d'organiser dans le cadre de la préparation des réunions du Groupe de Travail, deux réunions avec la CNUCED à Genève et l'OMI à Londres.

Un fonctionnaire participera à cette réunion qui durera 15 jours.
Coût estimatif : 7.618,00 \$ EU.

3. Participation d'un fonctionnaire aux réunions de négociations ACP/CEE qui dureront 15 jours. Coût estimatif : 7.616,00 \$ EU.

4. Etudes spécifiques devant être entreprises dans le domaine des Transports Maritimes.

Recrutement d'un Consultant pour 6 mois. Paiement des honoraires au grade P5 et du per diem y compris des frais de voyage 40.624,00 dollars EU.

5. Deuxième session de la Conférence des Ministres des Transports Maritimes. La Conférence sera précédée par une réunion préparatoire des Experts. Le coût estimatif comprend également la préparation des documents.
Coût estimatif : 65.000,00 dollars EU.

TOTAL : 170.850,00 dollars EU.